

Département de la  
**MANCHE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrondissement  
de  
**SAINT-LÔ**

## Extrait du Registre Des Délibérations du Conseil Municipal

Canton de  
**CARENTAN**

Ville de  
**CARENTAN-LES-  
MARAIS**

Nombre de Conseillers en exercice : **53**  
Nombre de Conseillers présents à la séance : **42**  
Date de la convocation : **09.11.2022**

### PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2022 :

L'an deux mille vingt-deux, le quinze novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

**Etaient présents** : Jean-Claude COLOMBEL, Jean-Marc DARTHENAY, Amélie DAVID, Stéphanie DELAVIER, Anne-Marie DESTRES, Christine DIEULANGARD, Vincent DUBOURG, Irène DUCHEMIN, Karine FUMICHON, Nicolas GASSELIN, Benoît GOSSELIN, Xavier GRAWITZ, Catherine GUILLAIN, Geneviève GUIOC, Jean-Claude HAIZE, Marie-Agnès HEROUT, Laurence HOREL, Hervé HOUEL, Michel JEAN, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Sylvie LEBARON, Valérie LECONTE, Christian LEHECQ, Sylvie LELEDY, Jérôme LEMAITRE, Jacky LENOURY, Rosine LESIEUR, Sébastien LESNÉ, Gilbert LETERTRE, Lionel LEVILLAIN, Jean-Pierre LHONNEUR, Hubert LHONNEUR, André PERRAMANT, Brigitte REGNAULT, Marion REMILLY, Marc SCHELLES, Jeannick SOURDIN, Denis TARDIVEAU, Pierrette THOMINE, Gérard VOIDYE.

**Etaient excusés** : Raynald AVISSE a donné procuration à Maryse LE GOFF, Bernard DENIS, Vincent MAUNOURY a donné procuration à Stéphanie DELAVIER, Valérie MILLOT a donné procuration à Amélie DAVID, Annie PENNEC, Maxime PERIER a donné procuration à Valérie LECONTE, Martine TARDY, Christian VANDROMME a donné procuration à Denis TARDIVEAU.

**Etaient absents** : Caroline DUVAL, Jean-Pierre LECESNE, Marie LEPREVOST.

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

-----  
Monsieur LHONNEUR rappelle ensuite l'ordre du jour.

Les procès-verbaux des séances du 15 septembre 2022 et du 04 octobre 2022 ont été approuvés.



## RAPPORT DE LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA GESTION DU CINÉMA « LE COTENTIN » :

*Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR.*

Monsieur le Maire rappelle que la concession de service public concernant le cinéma « le Cotentin » avec la société NOÉ a pris effet le 4 mars 2020, soit au moment du début de la crise sanitaire et des mesures de confinement.

L'équipement a été fermé administrativement du 09/03/2020 au 12/06/2020 puis du 1<sup>er</sup>/11/2020 au 23/05/2021.

**Le Conseil Municipal prend acte du rapport transmis par la société NOÉ pour les années 2020-2021 et 2021-2022 annexé à la présente, l'exercice comptable étant établi du 01/07 au 30/06 de chaque année.**

### Interventions :

*H. HOUEL : La société n'a enregistré aucune entrée pour le film DE GAULLE. J'y étais et je n'étais pas seul dans la salle.*

## DÉLIBÉRATION TIRANT LE BILAN DE LA CONCERTATION PORTANT SUR LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE SAINT-HILAIRE-PETITVILLE :

*Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR.*

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 15 septembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé le lancement de la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU (Plan Local d'Urbanisme) de Saint-Hilaire-Petitville et déterminé les modalités de la concertation rendue obligatoire par l'article L103-2 du code de l'urbanisme.

La présente délibération a pour objet de tirer un bilan de l'ensemble des éléments de concertation recueillis afin de disposer du plus grand nombre possible d'opinions exprimées.

Les objectifs de la concertation sont d'informer le public sur l'évolution du PLU rendue nécessaire afin de permettre la réalisation du projet Hommage aux Héros et l'intégration du projet dans son environnement immédiat.

Les modalités de la concertation liées à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU, arrêtées par la délibération du 15 septembre 2022 sont les suivantes :

- Mise à disposition d'un dossier de concertation en version papier dans les Mairies de Carentan et Saint-Hilaire-Petitville et en ligne sur le site internet de la commune
- Mise à disposition de deux registres papier dans les mairies susvisées pendant toute la durée de la concertation permettant au public de porter ses observations ou propositions, la possibilité étant offerte également de faire parvenir ses observations à l'adresse : [mairie.contact@carentan.fr](mailto:mairie.contact@carentan.fr)
- Organisation de deux réunions publiques

Il est prévu enfin que le bilan de concertation soit présenté au Conseil Municipal, objet de la présente puis diffusé sur le site internet de la commune.

Monsieur le Maire expose ensuite le bilan de la concertation.

Le bilan de concertation (ANNEXE 1) est joint à la présente délibération. Il est accompagné des documents présentés lors des deux réunions publiques (ANNEXE 2). Ce bilan s'attache à prendre en compte les observations et contributions propres à l'objet de la concertation préalable sur la déclaration de projet et la mise en compatibilité du PLU de Saint-Hilaire-Petitville.

Considérant qu'en application de l'Article L.103-6 du code de l'urbanisme, il doit être tiré le bilan de la concertation,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L103-2 et suivants,

Vu la délibération n°DCM2022.066 du 15 septembre 2022 définissant les modalités de la concertation et les objectifs poursuivis,

Vu le bilan de la concertation joint à la présente délibération,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue (4 abstentions : Amélie DAVID, Denis TARDIVEAU, Valérie MILLOT par procuration et Christian VANDROMME par procuration) :**

- Confirme que la concertation relative à la procédure de mise en compatibilité du PLU de Saint-Hilaire-Petitville par déclaration de projet s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 15 septembre 2022
- Arrête le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente conformément à l'article L103-6 du Code de l'urbanisme,
- Autorise Monsieur le Maire à poursuivre la procédure de mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet et à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure.

**Interventions :**

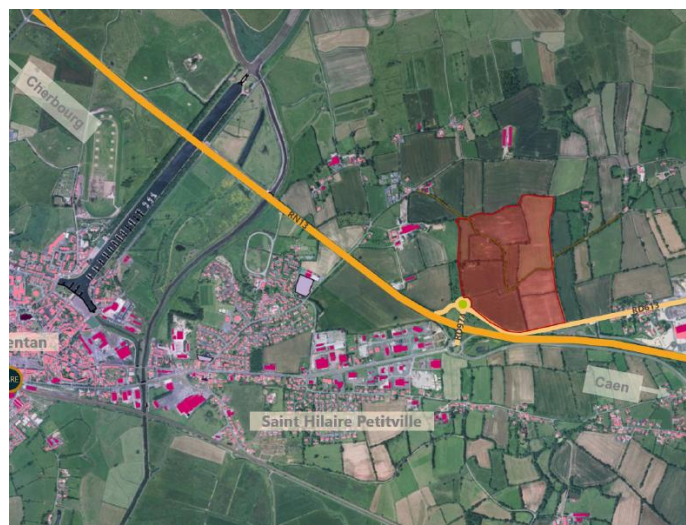
*D.TARDIVEAU : Dans la conclusion du rapport on parle d'une cinquantaine de personnes. La CGT représente plus d'une cinquantaine de personnes, c'est une association.*

*JP. LHONNEUR : Oui, mais tout est réuni dans un seul et même courrier.*

**ACQUISITION DE PARCELLES SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE SAINT-HILAIRE-PETITVILLE :**

*Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR.*

Considérant la délibération du 5 octobre 2021, n°DCM2021.106.2, par laquelle le Conseil Municipal avait autorisé la commune à se porter acquéreur de parcelles sur la commune déléguée de SAINT-HILAIRE-PETITVILLE en vue d'y constituer une réserve foncière qui permettra d'accueillir tout projet bénéfique au territoire tel qu'une zone d'activités ou bien d'une zone d'une autre nature (projet mémoriel).



Considérant que les porteurs du projet « Hommage aux Héros » réalisent depuis le printemps 2022 des études de sols, faune et flore, en lien avec les exigences environnementales imposées dans le cadre d'un tel projet,

Considérant que d'autres études seront nécessaires et notamment les études de pyrotechnie et de diagnostic d'archéologie préventive.

Considérant que l'exploitation des terrains pendant ces études va être difficilement envisageable par les agriculteurs,

Considérant qu'il est nécessaire de faciliter la mise en œuvre des prochaines investigations techniques,

Considérant l'avis des domaines en date du 03 août 2021 estimant la valeur de l'ensemble des parcelles agricoles à 234 972,15€.

Considérant que le prix au m<sup>2</sup> fixé par la délibération précitée, supérieur à l'avis des domaines, est justifié par l'anticipation du classement de ces parcelles en zone constructible,

Considérant la procédure en cours de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune déléguée de SAINT-HILAIRE-PETITVILLE par déclaration de projet, en vue de permettre ledit projet « hommage aux héros »,

Il est proposé de procéder aux acquisitions des terrains à savoir les parcelles cadastrées 485ZE17 – 485ZE75 – 485ZE76 – 485ZD27 – 485ZE72 – 485ZD04 – 485ZD05 – 485ZD06 – 485ZD 26 – 485ZE13 et 485ZE94 (partiellement), au prix, détaillé ci-dessous par vendeur, conformément aux promesses d'achat signées, auxquelles il faudra ajouter les divers frais (rédaction d'actes, frais de géomètre, indemnités).

Il est également rappelé que ces acquisitions impliquent de décider de ne pas attendre que les conditions suspensives votées par délibération le 05 octobre 2021 et reprises dans les promesses de vente soient remplies :

Ci-dessous les conditions suspensives à lever :

- Que les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation d'un projet de création d'une zone d'activités ou bien d'une zone d'une autre nature (projet mémoriel) soient obtenues de manière définitive et donc purgées de tous recours et droit de retrait administratif.
- Que toutes autres éventuelles autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet qui sera arrêté soient également obtenues de manière définitive (exemple : accès au site, raccordement des réseaux, etc....)
- Que la commune de Carentan-les-Marais confirme sa volonté de se porter acquéreur des biens après réalisation des conditions suspensives ci-dessus précisées.

Vu les montants des promesses de ventes recueillies par la SAFER suivant l'avenant 2 de la convention de mission de concours technique avec la ville de CARENTAN-LES-MARAIS pour le périmètre défini par délibération n°2021.106.01 du 5 octobre 2021 :

<u>Nom vendeur</u>	<u>Parcelles achetées</u>	<u>Surfaces achetées</u>	<u>Prix d'achat (au stade promesse de vente)</u>
GODEFROY Michel	ZE 17 – ZE 75 – ZE 76	65 304m <sup>2</sup>	391 824,00 €
LELEDY Hervé et HARIVEL Michel	ZD 27	18 064m <sup>2</sup>	90 320,00 €
LELEDY Hervé	ZE 72	1 055m <sup>2</sup>	6 330,00 €

PICQUENOT Daniel	ZD 04 – ZD 05 –ZD 06	48 628m <sup>2</sup>	291 768,00 €
VIOLETTE Daniel	ZD 26	69 727m <sup>2</sup>	418 362,00 €
INDIVISION LELEDY	ZE 13 – ZE 94 (partielle)	122 185m <sup>2</sup>	733 110,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>324 963m<sup>2</sup></b>	<b>1 931 714,00 €</b>

Un Conseiller Municipal a demandé à ce que le vote de ce point à l'ordre du jour soit établi à bulletins secrets.

**Monsieur Le Maire procède au vote de la mise au vote de ce point.**

- 6 pour un vote à bulletins secrets. Le vote à main levée est donc maintenu.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (4 contres : Denis TARDIVEAU, Amélie DAVID, Christian VANDROMME par procuration, Valérie MILLOT par procuration / 6 abstentions : Jeannick SOURDIN, Marie-Agnès HEROUT, Geneviève GUIOC, Anne-Marie DESTRES, Jacky LENOURY, Hervé HOUEL.) Jérôme LEMAITRE et Sylvie LELEDY ne prennent pas part au vote :**

- Approuve l'acquisition des parcelles précitées et ainsi annule les conditions suspensives édictées dans la délibération DCM2022-106.2 du 05 octobre 2021.
- Autorise Monsieur le Maire à procéder aux acquisitions des terrains ci-dessus énumérés aux prix indiqués auxquels il faudra rajouter les frais de bornage et d'actes.
- Désigne l'office notarial de Carentan-les-Marais pour la rédaction des actes notariés.
- Autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint ou Madame le 2<sup>nd</sup>e adjointe à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de ces acquisitions.

**Interventions :**

*X. GRAWITZ : Il y a une erreur mathématique dans le tableau (Modifications effectuées depuis).*

*A. DAVID : L'avis des domaines a établi la valeur des terrains à 6€ le m<sup>2</sup> or une partie de ces terrains resteront en zone agricole. Nous allons faire l'achat en émettant l'hypothèse que ces terres soient constructibles ?*

*JP. LHONNEUR : Il y a deux hypothèses. La première, le projet se réalise et la totalité des terres va être louée. La deuxième, le projet ne se réalise pas, on acquiert les terrains, on le transforme en zone constructible.*

*A.DAVID : Donc vous en avez la certitude ?*

*J.LEMAITRE : Non, bien évidemment. C'est ce qui s'appelle prendre un risque.*

*A.DAVID : On prend un risque avec l'argent public.*

*JP.LHONNEUR : Pour les Maîtres Laitiers, sur 71 hectares dont 20 en zone constructible, la collectivité à pris un risque et le porteur a pris la totalité de ce qui était prévu. On a eu tort à 20% lorsque nous avons acquis des terrains devant le marché aux bestiaux avec les zones humides. Nous sommes confiants sur la situation de ces terrains et nous trouverons des acquéreurs si le projet ne se fait pas. Nous avons déjà pris des risques et nous ne nous sommes pas trompés. L'attractivité de ces terrains est unique, la zone n'est pas contrainte niveau urbanisme. Nous nous battons pour une activité sur ces terrains.*

*MA.HEROUT : Pour rester dans le délai du porteur de projet ? On n'attend pas la fin voir si tout va bien ? Si on attend les fouilles commenceraient trop tard et les porteurs de projet perdraient un an ?*

*JPL : L'exemple des Maîtres Laitiers, 9 mois de fouilles complémentaires pour des traces d'objets, etc... Nous prenons seulement le risque de ne pas avoir d'activité sur ces zones pendant deux ou trois ans. Pour le projet Hommage aux Héros, le prix sera répercuté dans le bail emphytéotique si du retard est pris.*

J.LEMAITRE : Le Conseil Municipal vient de voter une délibération qui est loin d'être anodine. Même si tout le monde ne s'exprime pas, dans la tête de chacun on sait pertinemment que ce qui est voté est important, c'est un engagement financier, c'est risqué et on espère tous, limité. Même si nous sommes dans un territoire à vocation agricole prioritaire, c'est important d'avoir une accroche sur l'économie industrielle. Nous ne sommes pas des moutons, beaucoup ont parlé à plusieurs reprises, le conseil municipal a les informations en tête. Je trouve que nous avons de la chance d'être dans une commune où cette opportunité n'est pas tombée du ciel. Ces terrains peuvent donner plus tard une image différente de la ville, permettre à des gens de continuer de travailler chez nous et éviter que la population continue de vieillir, d'avoir de la vie et de l'attractivité.

H.HOUEL : C'est vrai que je pourrais partager ce que dit Jérôme. En Bretagne, BRIDOR est empêchée d'un projet d'implantation pour des raisons environnementales, l'usine ne peut être construite. C'est pourtant la richesse, permettre à la population de vivre mieux. Là, on ne fabrique pas de beurre, de la crème ou de brioche. C'est un projet particulier et c'est là où je vois une différence avec la majorité d'entre vous. Je pense que ce projet aurait mérité un peu plus de réflexion commune. On va présenter l'histoire qui est quand même très particulière, je crois que je ne connais aucun soldat qui parle de la guerre comme d'une aventure. Ce projet n'est pas un projet comme les autres, si c'était une usine je pourrais être d'accord, là c'est différent, l'enjeu n'est pas le même.

S.LESNÉ : Ce projet peut générer plus d'emploi qu'une usine. Aujourd'hui, il y a de grande plateforme logistique en usine, ce qui fait que les emplois sont de moins en moins nombreux. On sait que la façon de présenter ce projet ne te plaît pas. De manière économique, je ne pense pas qu'il y ait moins d'impact qu'un projet industriel.

H.HOUEL : Les électeurs en ont décidés autrement, mais si j'avais été à la place de Jean-Pierre, sur un projet qui propose 600 000 visiteurs et 100 millions d'euros d'investissement, je comprends la logique.

JP.LHONNEUR : Nous en avons discuté ouvertement.

## **DÉCISION MODIFICATIVE N°2/2022 CONCERNANT L'ACQUISITION DE TERRAINS SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE SAINT-HILAIRE-PETITVILLE :**

Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR.

Monsieur le Maire rappelle que compte tenu de la délibération DCM2022-079 portant sur l'acquisition des parcelles situées sur la commune déléguée de Saint-Hilaire-Petitville et cadastrées 485ZE17 – 485ZE75 – 485ZE76 – 485ZD27 – 485ZE72 – 485ZD04 – 485ZD05 – 485ZD06 – 485ZD 26 – 485ZE13 et 485ZE94 (partiellement). Il convient de modifier le budget primitif 2022. Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le budget de la manière suivante :

Section d'investissement	
DEPENSES	RECETTES
Article 2111 : achat de terrains : 2 000 000€	Article 1641 : emprunt : 2 000 000€
<u>Total section : + 2 000 000</u>	<u>Total section : + 2 000 000</u>
EQUILIBRE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT APRES DM	
DEPENSES	RECETTES
11 284 037.86€	11 284 037.86€

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité :**

- Autorise Monsieur le Maire à modifier le budget primitif 2022 pour prévoir ces acquisitions financées par la souscription d'un emprunt.

**CESSION D'UNE PARCELLE SITUÉE SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE SAINT-PELLERIN ET CADASTRÉE 534-A-574 D'UNE CONTENANCE DE 152M<sup>2</sup> :**

*Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR.*

Monsieur le Maire rappelle que par courrier en date du 23 septembre 2022, Madame Marjolaine MARIE, domiciliée 27, rue du grand Ségueville sur la commune déléguée de SAINT-PELLERIN, informe la collectivité de son souhait de faire l'acquisition de la parcelle 534 A N°574 d'une contenance de 152m<sup>2</sup>, située à côté de sa propriété, en vert sur le plan ci-dessous.

Ladite parcelle a été créée dans le cadre du projet d'aménagement du lotissement communal MG Quentin.

Pour rappel, des échanges entre les propriétaires, établis par actes notariés, ont été actés pour permettre la réalisation du lotissement. Cette petite parcelle reste donc propriété de la Ville.

Sans intérêt manifeste, il est donc proposé d'accepter la cession de cette parcelle au prix des domaines à savoir à 1€ le m<sup>2</sup>.

Considérant l'avis des domaines en date du 17 octobre 2022 évaluant la valeur du bien à 152€.



**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité :** (Jérôme LEMAITRE ne prend pas part au vote).

- Décide de la cession de la parcelle précitée au prix de 1€ le m<sup>2</sup>
- Désigne l'office notarial de Carentan-les-Marais en charge de la rédaction de l'acte.
- Autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint ou Madame la 2<sup>nd</sup>e adjointe pour signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cette cession.

**CESSION D'UNE PARCELLE AGRICOLE SITUÉE SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE LES VEYS ET CADASTRÉE 631-ZE-005 D'UNE CONTENANCE DE 3 461M<sup>2</sup> :**

*Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR.*

Monsieur le Maire rappelle que par courrier en date du 11 octobre 2022, Monsieur Edmond MOULIN, domicilié 23, résidence du vieux chêne à CARENTAN LES MARAIS, informe la collectivité de son souhait de faire l'acquisition de la parcelle agricole cadastrée 631 ZE N°5 (point rouge sur le plan ci-dessous) d'une contenance de 3.461m<sup>2</sup>, située sur la commune déléguée de LES VEYS, à côté de ses propriétés agricoles cadastrées 631 ZE N°3 et 4.

Sans intérêt manifeste et après avoir sollicité l'avis des domaines, il est proposé d'accepter la cession de cette parcelle au prix proposé par Monsieur MOULIN, à savoir à 1.800€ net vendeur.

Considérant l'avis des domaines en date du 17 octobre 2022 évaluant la valeur du bien à 1000€.



**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité :** (Jérôme LEMAITRE ne prend pas part au vote).

- Décide de la cession de la parcelle précitée au prix de 1800€ net vendeur.
- Désigne l'office notarial de Carentan-les-Marais en charge de la rédaction de l'acte.
- Autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint ou Madame la 2<sup>nd</sup>e adjointe pour signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cette cession.

**Interventions :**

*J.LEMAITRE : La parcelle est-elle libre ?*

*JC.HAIZE : Oui, le fermier à pris sa retraite au 1<sup>er</sup> novembre.*

*J.LEMAITRE : Il serait bon de le préciser dans la délibération.*



**SITE GLORIA : RACHAT DES PARCELLES A L'EPFN SUITE A LA DEMOLITION DES BÂTIMENTS DE L'ANCIEN SITE INDUSTRIEL GLORIA CONFORMÉMENT A LA CONVENTION DE PORTAGE FONCIER SIGNÉE LE 24 JUIN 2009 ET A SES AVENANTS :**

*Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR.*

Monsieur le Maire rappelle que par convention du 24 juin 2009 complétée par des avenants du 2 mai 2016, 12 janvier 2018, 20 octobre 2019 et 25 juin 2021, l'EPFN a réalisé le portage foncier des parcelles de l'ancien site industriel GLORIA en vue d'y accomplir une mission de déconstruction et de dépollution. Le site est maintenant prêt à accueillir de nouvelles constructions, la ville peut désormais récupérer la propriété du foncier pour lancer la phase d'aménagement avant de céder les ilots à bâtir à des promoteurs immobiliers.

L'avis des domaines a été rendu le 25 octobre dernier à l'EPFN et peut être utilisé par la Ville de Carentan.

Considérant l'avis des domaines précisant que les conditions contractuelles de ce rachat correspondant à la convention du 24 juin 2009 relative à la constitution d'une réserve foncière entre l'EPF et la commune de Carentan-les-Marais, le service des domaines n'a pas d'observation particulière à formuler.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité :** (Jérôme LEMAITRE ne prend pas part au vote).

- Confirme les parcelles à acquérir conformément à la convention et à ses avenants précités à savoir :
  - les parcelles SECTION AD N° 348, 374, 375,378 (23.745m<sup>2</sup>) acquises de la SCI LES PALMIERS par acte du 27 janvier 2012,
  - la parcelle SECTION AD N°371 (1.853m<sup>2</sup>) acquise de la SCI DU VIEUX CHENE par acte du 15 décembre 2011,
  - les parcelles SECTION AD N°418, 419, 420 (6.474m<sup>2</sup>) acquises de la Ville de CARENTAN-LES-MARAIS par acte du 10 novembre 2020,
  - les parcelles SECTION AD N°320, 323 (18m<sup>2</sup>) acquises de la société NESTLE France par acte du 30 septembre 2021.
- Confirme le prix d'acquisition qui est fixé à 1 818 001€ augmenté des frais qui s'élèvent à 21 044.16€, des couts d'actualisation pour 101 913.91€ et la T.V.A sur le prix total qui est établie à 388.332.28€.
- Désigne l'office notarial de Carentan-les-Marais, en charge de la rédaction de l'acte.
- Autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint ou Madame la 2<sup>nde</sup> adjointe à signer les documents nécessaires à la conclusion de ce dossier.

**Interventions :**

*J.LEMAITRE : La démolition restante est à la charge de l'EPFN ?*

*JP.LHONNEUR : Non.*

*J.SOURDIN : Pouvons nous avoir des précisions sur les travaux ?*

*G.LETERTRE : Ce sont les travaux de voiries, réseaux, espaces verts et aménagement des berges.*

## AFFECTATION DU PERSONNEL – RÉGIE EAU POTABLE ET EAUX USÉES :

Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR.

Monsieur le Maire indique que dans un souci d'efficience et de mutualisation, l'organisation des services doit s'adapter.

Comme chaque année, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la mise à jour des effectifs mis à disposition des services eau potable et eaux usées.

<u>Nom</u>	<u>Fonction</u>	<u>Quotité hebdo AEP</u>	<u>Quotité hebdo EU</u>
DUMAS Antoine	Directeur – ingénieur environnement	35%	35%
FAUNY Karine	Secrétaire – comptable	50%	50%
FONTAINE Laura	Secrétaire – comptable (jusqu'à fin aout)	50%	50%
MARION Marie	Secrétaire comptable (14 Nov-15 déc)	30%	30%
KEITA Jonathan	Responsable technique adjoint	5%	5%
MARION Frédéric	Agent technique/chef d'équipe	45%	45%
PACARY Alexandre	Agent technique	50%	50%
LEPREVOST Antoine	Agent technique	50%	50%
DELACROIX Philippe	Agent technique	50%	50%

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité :**

- Approuve la répartition des charges de personnels pour 2022 comme ci-dessus.

## DÉLIBÉRATION SUR LES DÉPENSES AUTORISÉES DANS LE CADRE DES ANIMATIONS DE LA VILLE :

Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR.

Au vu du décret n°2016-33 du 20 janvier 2016, fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, exigées par le comptable public, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est désormais demandé aux collectivités de préciser par délibération les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services denrées, objets divers, ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles, sportives, animations orientées vers les jeunes, les aînés et les diverses prestations et cocktails servis lors de réceptions officielles et inaugurations.
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, cadeaux offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors de mariage, décès, naissance, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles,
- Les feux d'artifice, concerts, animations et sonorisations
- Les jouets distribués aux enfants lors des arbres de Noël, les cadeaux aux aînés.

- Le règlement des factures de sociétés et de troupes de spectacles (musical, théâtre, danse, humoristique) et autres frais liés à leur prestation ou contrat.
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées à ces manifestations.
- Locations ou privatisation de lieux permettant l'organisation d'une animation (bateaux, barques, salles, musées).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité :**

- Approuve la liste des dépenses ci-dessus présentées et qu'elles soient mandatées au compte 6232 « fêtes et cérémonies ».

**Interventions :**

*H.HOUEL : La nouvelle règle comptable apporte-t-elle plus de souplesse ?*

*JP.LHONNEUR : Non, aucun changement.*

**MODIFICATION DES TARIFS 2022 POUR LE MARCHÉ DE NOËL :**

*Présentation par Sébastien LESNÉ.*

Monsieur LESNÉ, 1<sup>er</sup> adjoint indique que le marché de Noël 2022 aura lieu dans une structure mutualisée avec le festival « les Égaluantes ». Aussi, les emplacements pour les exposants présents au marché de Noël seront obligatoirement d'un linéaire de deux mètres.

Il y a donc lieu de modifier le tarif du droit de place. Dans le même temps, il est proposé de revoir le tarif des boissons comme suit :

Emplacement :

- Tarif unique de 50 euros les deux mètres linéaires.

Boissons :

- Café : 1,50€
- Chocolat : 2,00€
- Vin chaud : 2,00€
- Jus de fruit, soda, bouteille d'eau : 1,50€

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité :**

- Décide des tarifs ci-dessus présentés pour le marché de Noël 2022.

**Interventions :**

*H.HOUEL : Apparemment, tous les exposants habituels ne pourront pas être dans la structure ?*

*S.LESNÉ : Non, la structure peut accueillir 18 exposants seulement. Nous avons pris cette décision, comme celui de ne pas faire appel à un prestataire extérieur.*

*A.DAVID : Il y aura un tirage au sort pour sélectionner les exposants ?*

*S.LESNÉ : Non, la sélection est faite vis-à-vis des produits vendus. Ça sera une première, on en tirera les conséquences plus tard. Le bilan sera fait à la fin, c'est un partenariat avec les Égaluantes.*

## OUVERTURE LE DIMANCHE DES MAGASINS DE DÉTAILS NON ALIMENTAIRE :

*Présentation par Sébastien LESNÉ.*

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur l'ouverture le dimanche des magasins de détail non alimentaire.

Il indique que cette dérogation au repos dominical est accordée par le Maire, le nombre de jours d'ouverture des commerces concernés étant au maximum de 12 et que cette décision doit être prise avant la fin de l'année pour être applicable en 2023.

Pour mémoire, en 2022, le conseil municipal avait retenu cinq dimanches.

Après consultation de l'union commerciale, il est proposé de déroger au repos dominical pour les dates suivantes :

- Dimanche 06 août 2023
- Dimanche 26 novembre 2023
- Dimanche 10 décembre 2023
- Dimanche 17 décembre 2023
- Dimanche 24 décembre 2023
- Dimanche 31 décembre 2023

**Le Conseil Municipal est donc invité à :**

- Donne un avis favorable pour l'ouverture des six dimanches d'ouverture proposés ci-dessus.

## QUESTIONS DIVERSES :

*MA.HEROUT : Qu'en est-il des terrasses de cafés ou restaurants qui ne sont pas encore démontées ?*

*S.LESNÉ : La pizzeria des Arcades s'est engagée à enlever la sienne. Pour les autres, c'est à nous de faire respecter le fait que les terrasses soient enlevées.*

*A.DAVID : AU bar du centre, c'est extrêmement étroit pour l'accessibilité.*

*S.LESNÉ : Nous en avons parlé lors de la commission. C'est un point que nous allons aborder avec l'union des commerçants.*

*H.HOUEL : Concernant les gerbes des cérémonies du 11 novembre, je crois que nous pourrions demander aux fleuristes que les fleurs utilisées soient des fleurs qui ont poussées en France. Les usines fabricantes de masques en France sont en difficultés, il serait bon de commander « Made in France ».*

*J.LENOURY : Le stationnement rue du Château oblige les poussettes à aller sur la route. Les sens interdits en bas de la rue ne sont pas très visibles, il arrive régulièrement que des véhicules prennent la rue à contre-sens.*

*S.LESNÉ : Pour le stationnement, ce sont souvent les livreurs de la pharmacie qui ne peuvent pas faire autrement.*

*J.LENOURY : Je pense vraiment que c'est du à la signalisation. Et concernant les poubelles, des communes ont eu des tracts pour le changement et d'autres non.*

*MA.HEROUT : Des tracts de quel ordre ? Peut-être parle-t-on du pass déchetterie ? La CCBDC n'a pas encore communiqué sur les changements.*

*JM.DARTHENAY : Pour le bulletin municipal, je l'ai eu lundi avec beaucoup de publicité.  
S.LESNÉ : C'est en cours de distribution par la poste.*

Fait à Carentan-les-Marais, le 29 novembre 2022.

Le Maire,  
Jean-Pierre LHONNEUR

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.